



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ

71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

agenda7louest@agendadiagnostics.fr

© AVOVENTES.FR

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

12 Rue d'Auxerre

58210 VARZY

Date d'édition du dossier

26/05/2022

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN



Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

12 Rue d'Auxerre

58210 VARZY

Date d'édition du dossier

26/05/2022

Réf. cadastrale

AE / 419

N° lot

Sans objet

Descriptif du bien : IMMEUBLE A RENOVER

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :

(En cas de présence de plomb)
Vente : 25/05/2023
Location : 25/05/2028



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :

Vente : 25/05/2025
Location : 25/05/2028



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

25/11/2022



SURFACE HABITABLE

58,72 m²

Surface des annexes : 47,26 m² / Surface non prise en compte : 0,00 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

© AVOVENTES.FR

Planche photographique



D.O. n° 2 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **12 Rue d'Auxerre**

58210 VARZY

Référence cadastrale : **AE / 419**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RDC**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas l

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

04/04/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES) Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ - 71400 AUTUN

N° SIRET : SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **107 558 53 504**

Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	220GF345-1 #A
Ordre de mission du :	25/05/2022
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MAITRE Aude BONNET (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Éléments extérieurs					
9	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites	Immeuble Rez de chaussée Abri	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **25/05/2022**

Opérateur de rep

Rapport rédigé à **AUTUN**, le **26/05/2022**

Durée de validité : **non limitée par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497
838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.


Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Immeuble Sous sol Cave	1	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D1 
	2	Plafond Pierres ---		


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Immeuble Rez de chaussée Abri	3	Plancher Terre battue Terre battue		
	4	Mur Pierres Enduit projeté (A)		
	5	Mur Pierres Enduit projeté (B)		
	6	Mur Pierres Enduit projeté (C)		
	7	Mur Pierres Enduit projeté (D)		
	8	Escalier Béton ---		
	9	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites		D2  
	10	Plancher Béton Béton		
	11	Mur(s) Crépi Enduit projeté (Mur B)		
12	Mur(s) Crépi Enduit projeté (Mur C)			
13	Mur(s) Crépi Enduit projeté (Mur D)			
Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1	14	Escalier Béton ---		
	15	Plafond Bois ---		
	16	Plancher Pierres ---		
	17	Mur pierres /platre Platre Peinture (Mur A)		
	18	Mur pierres /platre Platre Peinture (Mur B)		
	19	Mur pierres /platre Platre Peinture (Mur C)		
	20	Mur pierres /platre Platre Peinture (Mur D)		
	21	Porte Pvc (Mur A)		
	22	Fenêtre Bois Peinture (Mur A)		
	23	Volet(s) Métal peinture (Mur A)		
	24	Jambage gauche Platre Peinture (Mur A)		
	25	Jambage droite Platre Peinture (Mur A)		
	26	Escalier Bois Vernie		
	27	Limon Bois Vernie		
	28	Escalier Barreaux Vernie		
	29	Cheminée Pierres --- (Mur D)		
	30	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
31	Jambage Platre Peinture (Mur C)			
32	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)			
33	Plafond Bois ---			
34	Plancher Bois Bois			
35	Mur Pierres Enduit projeté (A)			
36	Mur Pierres Enduit projeté (B)			
37	Mur Pierres Enduit projeté (C)			
38	Mur Pierres Enduit projeté (D)			
39	Fenêtre Bois Peinture (Mur A)			
40	Fenêtre Pvc (Mur C)			
41	Fenêtre Bois Vernie			
Immeuble 2ème étage	42	Plafond Isolation type laine de verre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Combles	43	Plancher Bois Bois		
	44	Mur Pierres Enduit projeté (B)		
	45	Mur Pierres Enduit projeté (D)		
	46	Fenêtre Bois Vernie		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
9	Toitures / Ardoises	Immeuble Rez de chaussée Abri	PL		D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
1	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble Sous sol Cave	PL		D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et

produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Immeuble - Sous sol
- Planche 2/4 : Immeuble - Rez de chaussée
- Planche 3/4 : Immeuble - 1er étage
- Planche 4/4 : Immeuble - 2ème étage





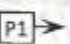
Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier : 220GF345-1					
N° planche :	1/4	Version :	1	Type :	Croquis
Origine du plan :			Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Immeuble - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

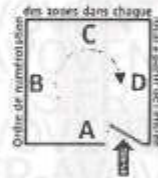


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
N° dossier : 220GF345-1				
N° planche :	Version :	Type :		
2/4	1	Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Immeuble - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

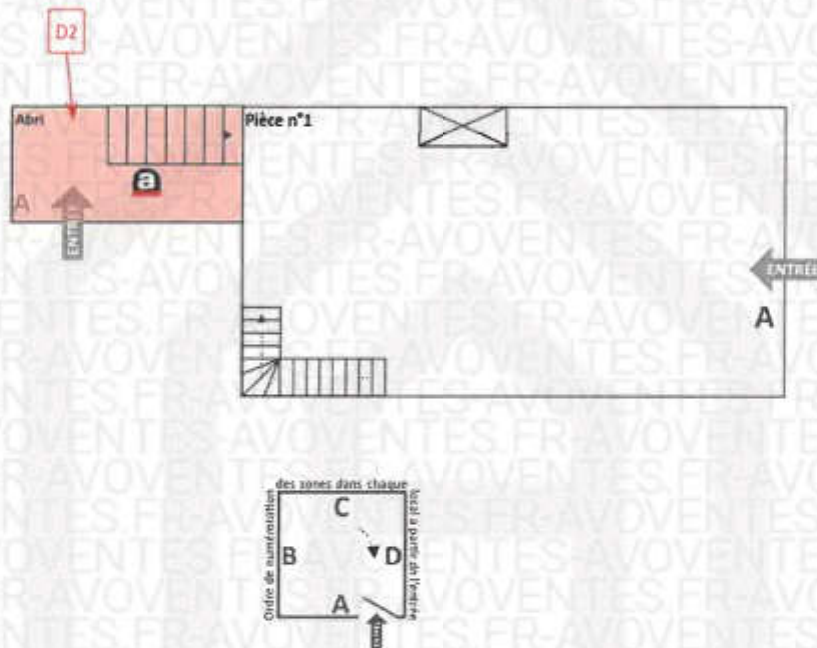


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier : 220GF345-1				
N° planche : 3/4	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Immeuble - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
<i>N° dossier :</i> 220GF345-1				
<i>N° planche :</i> 4/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Immeuble - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

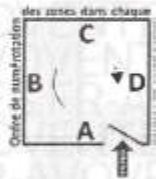


Planche photographique



D.O. n° 2 sur Plafond Charpente
traditionnelle bois Ardoises composites

Attestation d'assurance

This is a formal insurance certificate (Attestation d'assurance) from AGENDA DIAGNOSTICS. It is titled 'Attestation' and contains detailed information regarding the company's insurance coverage for its diagnostic services. The document includes a header with the company name and logo, followed by a title 'Attestation' on the right. The main body of text describes the scope of the insurance, mentioning compliance with articles L271-6 and R271-3 of the French Code de la Construction. It lists various types of risks covered, such as professional liability, material damage, and third-party liability. The certificate is signed by the company's representative and includes contact information for AGENDA DIAGNOSTICS, located at 12 Rue du Général Dometz, 71400 AUTUN.

Certifications

This document is a certification certificate from AGENDA DIAGNOSTICS. It is titled 'Certifications' and certifies the company's compliance with various standards and regulations. The certificate includes a header with the company name and logo, followed by a title 'Certifications'. The main body of text states that the company is certified in accordance with the French Code de la Construction and other relevant standards. It lists specific certifications and standards, such as ISO 9001, ISO 14001, and ISO 45001. The certificate is signed by the company's representative and includes contact information for AGENDA DIAGNOSTICS, located at 12 Rue du Général Dometz, 71400 AUTUN.

Attestation d'indépendance

This is a statement of independence (Attestation d'indépendance) from AGENDA DIAGNOSTICS. It is titled 'Attestation d'indépendance' and certifies the company's independence from the client and other parties involved in the project. The document includes a header with the company name and logo, followed by a title 'Attestation d'indépendance'. The main body of text states that the company is independent and not affiliated with the client or any other party involved in the project. It also states that the company is not receiving any financial or other benefits from the client or any other party involved in the project. The statement is signed by the company's representative and includes contact information for AGENDA DIAGNOSTICS, located at 12 Rue du Général Dometz, 71400 AUTUN.



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

© AVOVENTES.FR

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **12 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 419**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RDC**
Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : **Avant vente** **Avant mise en location**
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :
Donneur d'ordre :

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **26/05/2022**
Mission réalisée le : **25/05/2022**
Auteur du constat :
Contrat d'assurance : **AXA N° : 107 558 53 504**
Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**
N° de série : **3170**
Date chargement source : **25/04/2018**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **444 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : **Oui** **Non**
Par des enfants mineurs : **Oui** **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans : **Oui** **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	52	21	25	0	4	2
Pourcentage	100,00 %	40.38 %	48.08 %	0 %	7.69 %	3.85 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	220GF345-1 #P
Ordre de mission du :	25/05/2022
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	AGAVO (certifiée le 01/03/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES))
Année de construction du bien :	Antérieur à 1949
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire :
Accompagnateur(s) :	MAITRE Aude BONNET (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (25/05/2023) si utilisé avant vente, 6 ans (25/05/2028) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2 .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$.

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ($1 \text{ mg}/\text{cm}^2$), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
60					Mesure test	1,0			

Immeuble Sous sol Cave

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Gauche	0,6		0	
3	PL	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Droite	0,6			
-	SO	Escalier	Béton	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Pierres	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue	Terre battue	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8** Nombre de mesures : **2**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble Rez de chaussée Abri

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Escalier	Béton	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur(s)	Crépi	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur(s)	Crépi	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur(s)	Crépi	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois	Ardoises composites	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton	Béton	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
4					Droite	0,1			
5	D	Cheminée	Pierres	---	Gauche	0,2		0	
6					Gauche	0,5			
7	SO	Escalier	Barreaux	Vernie	Droite	0,6		0	
8					Gauche	0,1			
9	SO	Escalier	Bois	Vernie	Droite	0,6		0	
10	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	EU	2	Traces de chocs
11					Dormant	2,7			
12	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
13					Dormant	0,1			
14	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,2	EU	2	Traces de chocs
15					Ouvrant	2,5			
16	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
17					Dormant	0,4			
18	C	Jambage	Platre	Peinture	Droite	0,5		0	
19					Gauche	0,6			
20	A	Jambage droite	Platre	Peinture	Droite	0,1		0	
21					Gauche	0,6			
22	A	Jambage gauche	Platre	Peinture	Droite	0,2		0	
23					Gauche	0,3			
24					Gauche	0,4			
25	SO	Limon	Bois	Vernie	Droite	0,5		0	
26	A	Mur pierres / platre	Platre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
27					> 1 m	0,5			
28	B	Mur pierres / platre	Platre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
29					< 1 m	0,6			
30	C	Mur pierres / platre	Platre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
31					< 1 m	0,4			
32	D	Mur pierres / platre	Platre	Peinture	< 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
33					> 1 m	0,3			
34	PL	Plafond	Bois	---	Sud	0,1		0	
35					Nord	0,2			
36	A	Porte - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
37					Ouvrant	0,5			
38	A	Porte - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
39					Ouvrant	0,2			
40	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		2,5	EU	2	Traces de chocs
41	A	Volet(s) - Extérieur	Métal	peinture		6,2	D	3	Cloquage
42	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		2,2	EU	2	Traces de chocs
43	A	Volet(s) - Intérieur	Métal	peinture		6,5	D	3	Cloquage
-	SO	Plancher	Pierres	---	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **23**

Nombre de mesures : **40**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **9 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 1er étage Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
44	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
45					Dormant	0,5			
46	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
47					Dormant	0,3			
48	A	Mur	Pierres	Enduit projeté	> 1 m	0,3		0	
49					< 1 m	0,4			
50	B	Mur	Pierres	Enduit projeté	< 1 m	0,5		0	
51					> 1 m	0,6			
52	C	Mur	Pierres	Enduit projeté	> 1 m	0,4		0	
53					< 1 m	0,6			
54	D	Mur	Pierres	Enduit projeté	> 1 m	0,2		0	
55					< 1 m	0,5			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Fenêtre	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Bois	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 2ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	B	Mur	Pierres	Enduit projeté	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
57					< 1 m	0,6			
58	D	Mur	Pierres	Enduit projeté	< 1 m	0,1		0	
59					> 1 m	0,4			
-	PL	Fenêtre	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Isolation type laine de verre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **5**

Nombre de mesures : **4**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Immeuble - Sous sol
- Planche 2/4 : Immeuble - Rez de chaussée
- Planche 3/4 : Immeuble - 1er étage
- Planche 4/4 : Immeuble - 2ème étage



Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i>	220GF345-1				
<i>N° planche:</i>	1/4	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Immeuble - Sous sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

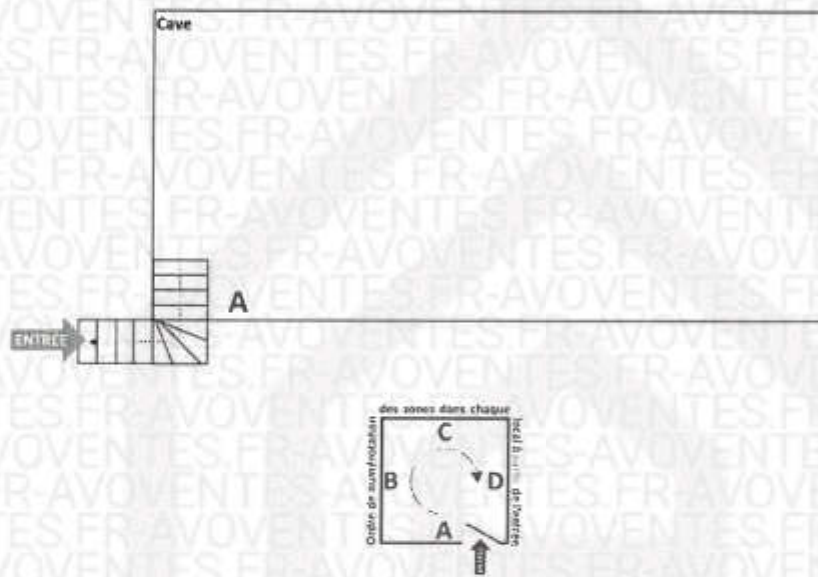


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
N° dossier: 220GF345-1				
N° planche:	2/4	Version: 1	Type:	Croquis
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Immeuble - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

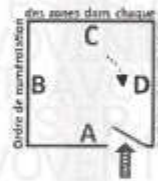
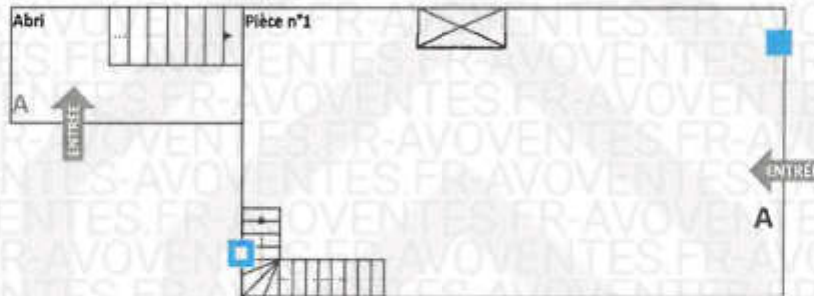


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i> 220GF345-1				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - 1er étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif

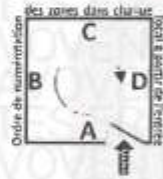


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
N° dossier: 220GF345-1				
N° planche:	4/4	Version: 1	Type:	Croquis
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Immeuble - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN
Tél : 03 85 54 61 81
agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **12 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 419**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **RDC** Palier : **Sans objet** N° de porte : **12** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre
Propriétaire :

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :
CASTRES) vrée le 21/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**
12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN
N° SIRET : **SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **107 558 53 504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **220GF345-1 #E1**
Ordre de mission du : **25/05/2022**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MAITRE Aude BONNET (Huissier)**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B





Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.



- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (X ¹)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.6 a1	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	Absence
2 / B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Présence de matériel de classe II.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **25/05/2022**

Opérateur de diagnostic :

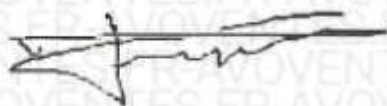
État rédigé à **AUTUN**, le

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/05/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/05/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497
838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priverait, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1
Index Heures Pleines	2700



Caractéristique	Valeur
Index Heures Creuses	2864

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²



Planche photographique



D.O. n° 2 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)





CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L.125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2200F346-1

Ré

Pr

Schéma

Immobilier

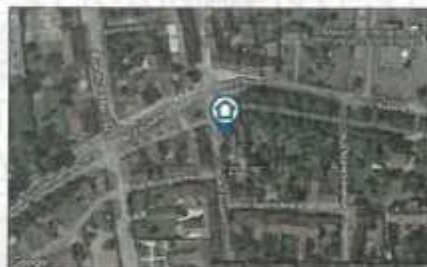
Date de réalisation : 26 mai 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2015-P-688 du 17 juin 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
12 Rue d'Auxerre



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de proximité : 1 - Très facile ⁽¹⁾			non		
	Zonage du potentiel radeo : 1 - Faible ⁽²⁾			non		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icopé	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'article R169-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 27 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radio du territoire d'origine définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Autorité d'Administration du 27 juin 2018.







(3) Informations cartographiques consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <http://www.geoportail.gouv.fr/avis/avis-plan-exposition-bruit-ico>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des Risques approfondi.

Diagnostic Technique Immobilier Bourgogne

En fonction, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations Non	
	Remontées de nappes Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-
 Mouvement de terrain	Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués Non	
	BASIAS : Sites Industriels et activités de service Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations Industrielles Non	
 Cavités souterraines	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD	Non	

SCOP SARLD.T.I.B 12 Rue du Général Demetz 71400 AUTUN
N° SIRET : 808 497 838 00017



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015-P-689 du 17/06/2015

Intention du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 26/05/2022

I. Adresse

12 Rue d'Auxerte
58210 Varzy

II. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : Les risques pris en compte ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

III. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : Les risques miniers ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

IV. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : Les risques pris en compte ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non

L'immeuble est situé en zone de prescription non

V. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles D.563-1 au 563-11 du Code de l'environnement modifiés par l'Orléans n°7910-124 / 2010-1255 du 22 octobre 2010
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1

VI. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.22-28 du Code de l'environnement et R.225-22 du Code de la santé publique modifiés par le Décret n°2016-1014 du 21/06/2016
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon Faible zone 1

VII. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

VIII. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Article 20 de la circulaire de la commune de Varzy

Parties concernées

Vendeur @AVOVENTES.FR à le
 Acquéreur à le

Attention ! Si le bien n'est pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	29/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/03/2001	15/03/2001	26/05/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Torpille (vers)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prm.net

Préfecture : Nevers - Nièvre
Commune : Varzy

Adresse de l'immeuble :
12 Rue d'Auxerre
58210 Varzy
France

Etabli le :

Vendeur

Acquéreur :

© AVOVENTES.FR



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DTIB-Diagnostic Technique Immobilier Bourgogne en date du 26/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2015-P-669 du 17 juin 2015

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A être indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.23

N° 2015-P- 689

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu l'article L. 174-5 du nouveau code minier ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Alène" – commune de Luzy ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aron et ses affluents" – communes de Cercy-La-Tour et Verneuil ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – commune de Oudan ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 qui fixe la liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est modifiée pour prendre en compte l'approbation des plans de prévention des risques sur les communes de Cercy-La-Tour, Luzy, Oudan et Verneuil.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr
tél : 03 86 60 70 80

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique dans les communes visées à l'article 1^{er} sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique information des acquéreurs et locataires.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre.

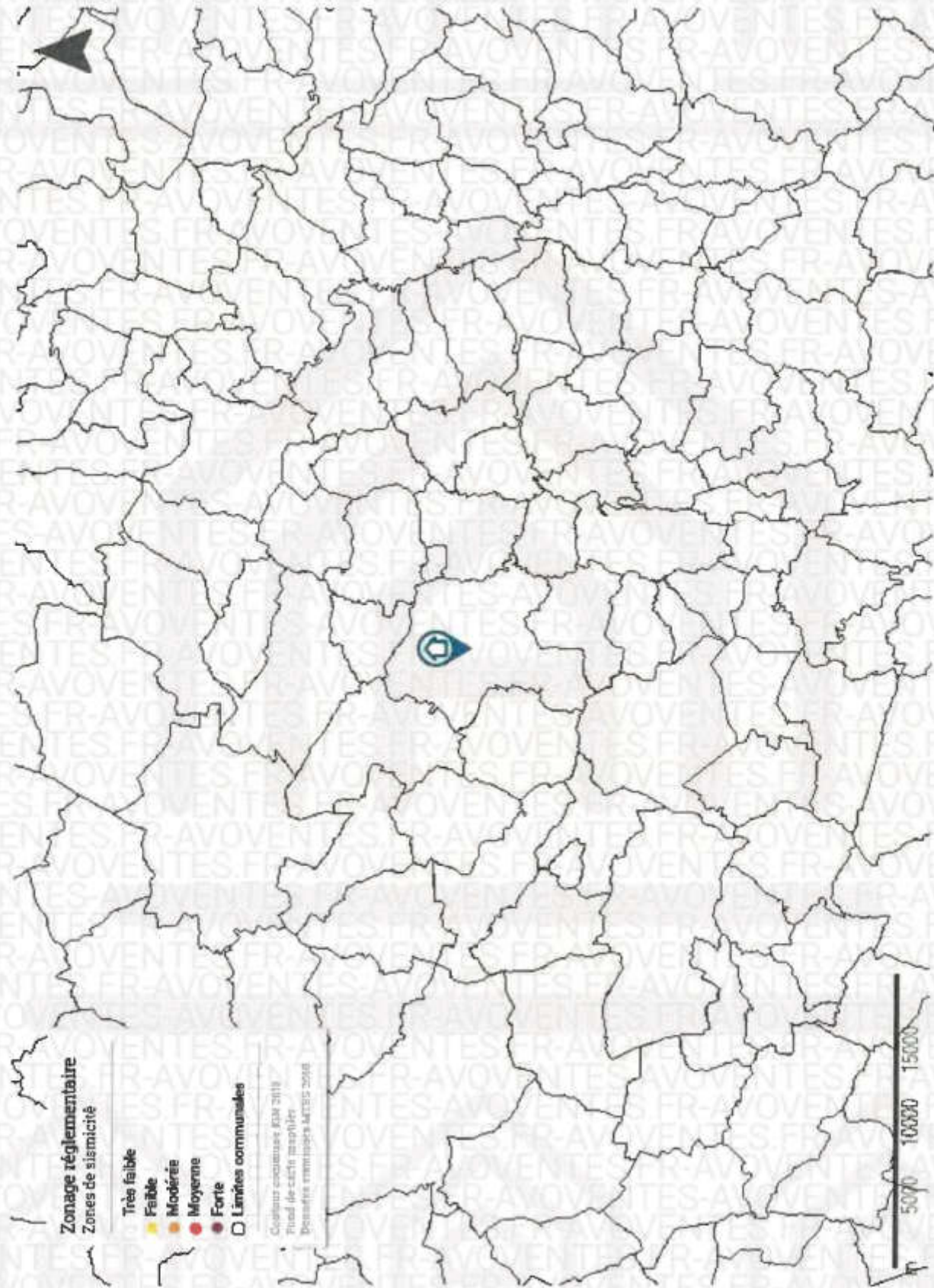
Article 5 : Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le **17 JUIN 2015**

Le Préfet





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

Bénéficiaire du contrat n° 10755851904 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations décrites par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRÉP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prit conventionné - Prit à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, canbièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Se verra cessé pour les risques visés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 1^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

et la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 700 000 Euros

Régie social / 313, Terrasses de l'Arche - 93717 Noisyville Cedex 757 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 067 480

Opérateurs d'Assurance autorisés et TVA - art. 261-C CGI - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **12 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 419**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RDC**
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN

N° SIRET : SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 107 558 53 504

Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier :

220GF345-1 #SU

Ordre de mission du :

25/05/2022

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Commentaires :

Néant

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 58,72 m² <i>(cinquante huit mètres carrés soixante douze décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 47,26 m² – Surface non prise en compte : 0,00 m²</p>

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Immeuble Sous sol Cave	Cave		23,02 m ²	
Immeuble Rez de chaussée Abri	Resserre		4,23 m ²	
Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1		31,36 m ²		
Immeuble 1er étage Pièce n°2		27,36 m ²		
Immeuble 2ème étage Combles	Combles ou grenier aménageables		20,01 m ²	
SURFACES TOTALES		58,72 m²	47,26 m²	0,00 m²

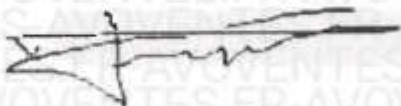
(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **25/05/2022**

État rédigé à **AUTUN**, le **26/05/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA
 12 RUE DU GENERAL DEMETZ
 71400 AUTUN
 Tél : 03 85 54 61 81
 SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Immeuble - Sous sol
- Planche 2/4 : Immeuble - Rez de chaussée
- Planche 3/4 : Immeuble - 1er étage
- Planche 4/4 : Immeuble - 2ème étage



Légende

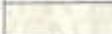


	Surface privative		Surface non prise en compte		Surface annexes
---	-------------------	---	-----------------------------	---	-----------------



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier:	220GF345-1				
N° planche:	1/4	Version:	1	Type:	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Immeuble - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

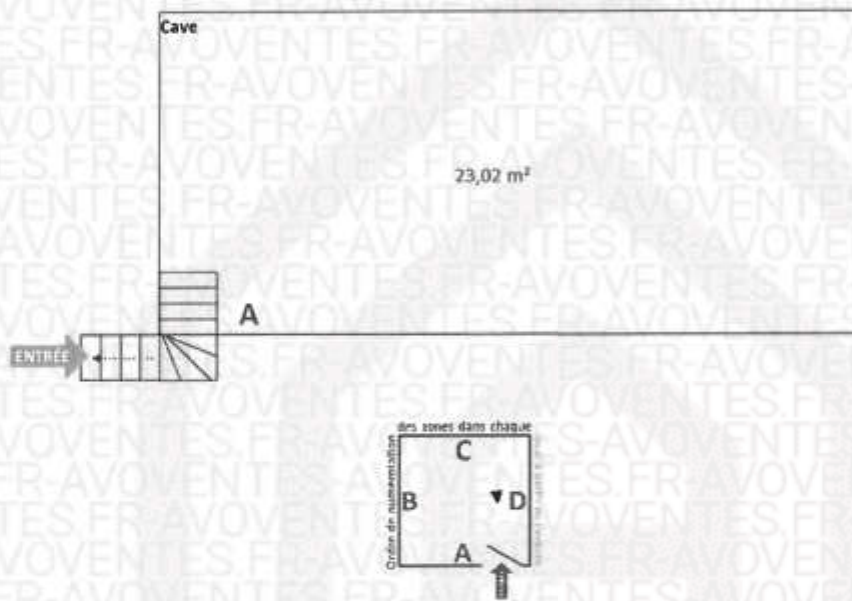




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble: 12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier: 220GF345-1				
N° planche: 2/4	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: Immeuble - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

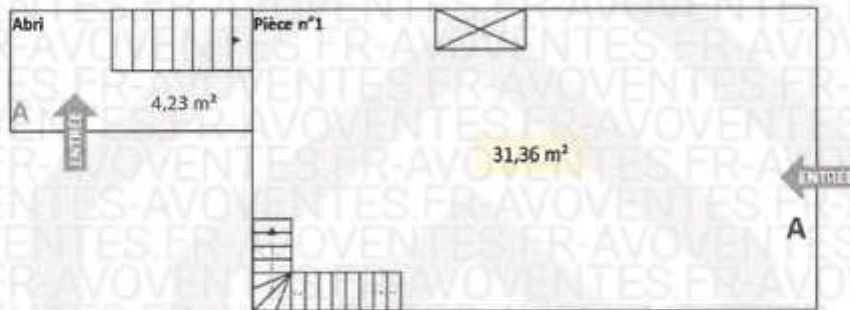




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i> 220GF345-1				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

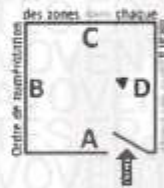


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	12 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
N° dossier: 220GF345-1				
N° planche: 4/4	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Immeuble - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

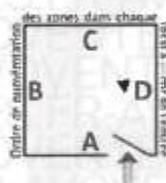
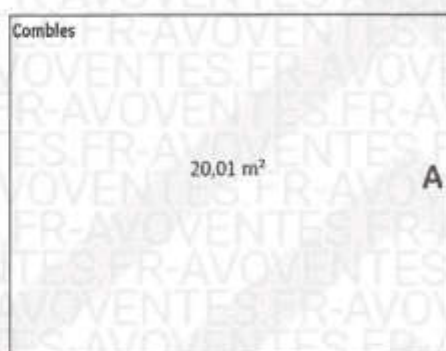


Planche photographique



D.O. n° 2 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Immeuble Rez de chaussée Pièce n°1)





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

Bénéficiaire du contrat n° 10735853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVÉC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat parasitaire - Diagnostic Merveilles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement collectif

Garantie ILC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et per Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

©AVOVENTES.FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 314 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex 932 067 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR SA 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 213-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81
agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
14 Rue d'Auxerre

58210 VARZY

Date d'édition du dossier
26/05/2022

Donneur d'ordre



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
14 Rue d'Auxerre
58210 VARZY

Date d'édition du dossier
26/05/2022

Réf. cadastrale
AE / 418
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : IMMEUBLE DE DEUX APPARTEMENTS

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 25/05/2023
Location : 25/05/2028



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 25/05/2025
Location : 25/05/2028



GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 25/05/2025
Location : 25/05/2028



DPE

264 kWh/m²/an



264 kWh/m²/an



35 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
25/05/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
25/11/2022



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

© AVOVENTES.FR



SURFACE HABITABLE

84,93 m²

Surface des annexes : 11,58 m² / Surface non prise en compte : 11,50 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction

Planche photographique



D.O. n° 3 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°1 (AGCP) PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°2 (AGCP) PROTEC.DIFF. sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°2



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)





CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81
agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **14 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 418**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RDC**
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donni

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

le 04/04/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES) Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN

N° SIRET : **SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B**

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **107 558 53 504**

Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2205GF345-2 #A
Ordre de mission du :	25/05/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MAITRE Aude BONNET (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).


Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
58	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites	Immeuble 1er étage Abri	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

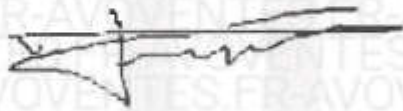
Visite effectuée le **25/05/2022**

Rapport rédigé à **AUTUN**, le **26/05/2022**

Opérateur de repérage :

Durée de validité : **Nor.** selon le règlementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497
838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.


Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Pari	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre	1	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D1 
	2	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	3	Plancher Carrelage Carrelage		
	4	Mur Plâtre Peinture (A)		
	5	Mur Plâtre Peinture (B)		
	6	Mur Plâtre Peinture (C)		
	7	Mur Plâtre Peinture (D)		
	8	Mur Plâtre Peinture (E)		
	9	Mur Plâtre Peinture (F)		
	10	Porte Pvc (Mur A)		
	11	Porte Pvc (Mur C)		
	12	Porte Bois Peinture (Mur F)		
	13	Fenêtre Pvc (Mur A)		
	14	Fenêtre gauche Pvc (Mur C)		
	15	Fenêtre droite Pvc (Mur C)		
	16	Jambage gauche Platre Peinture (Mur A)		
	17	Jambage droite Platre Peinture (Mur A)		
	18	Jambage gauche Platre Peinture (Mur B)		
	19	Jambage droite Platre Peinture (Mur B)		
	20	Jambage gauche Platre Peinture (Mur C)		
	21	Jambage milieu Platre Peinture (Mur C)		
	22	Jambage droite Platre Peinture (Mur C)		
	23	Allège Plâtre Peinture (Mur A)		
	24	Allège gauche Plâtre Peinture (Mur A)		
	25	Allège droite Plâtre Peinture (Mur C)		
	26	Plinthe(s) Bois Peinture		
	27	Cheminée Pierres --- (Mur B)		
	28	Mur Faïence Faïence (D)		
	29	Volet(s) Métal Peinture (Mur A)		
	30	Fenêtre Pvc (Mur B)		
	31	Jambage Platre Peinture (Mur B)		
	32	Allège Plâtre Peinture (Mur B)		
	33	Volet(s) Métal peinture (Mur B)		
	179	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)		
	34	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D2 
	35	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Plancher Carrelage Carrelage		
	37	Mur Plâtre Peinture (A)		
	38	Mur Plâtre Peinture (B)		
	39	Mur Plâtre Peinture (C)		
	40	Mur Plâtre Peinture (D)		
	41	Mur Faïence Faïence (A)		
	42	Mur Faïence Faïence (B)		
	43	Mur Faïence Faïence (C)		
	44	Plinthe(s) Bois Peinture		

**Immeuble Rez de
chaussée Salle d'eau**

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Immeuble Rez de chaussée Ancien WC	45	Plafond Pierres ---		
	46	Plancher Carrelage Carrelage		
	47	Mur Pierres Enduit projeté (A)		
	48	Mur Pierres Enduit projeté (B)		
	49	Mur Pierres Enduit projeté (C)		
	50	Mur Pierres Enduit projeté (D)		
	51	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Immeuble Rez de chaussée Caveron	52	Plafond Pierres ---		
	53	Plancher Terre battue Terre battue		
	54	Mur Pierres Enduit projeté (A)		
	55	Mur Pierres Enduit projeté (B)		
	56	Mur Pierres Enduit projeté (C)		
	57	Mur Pierres Enduit projeté (D)		
Immeuble 1er étage Abri	58	Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites		D3  
	59	Plancher Pierres ---		
	60	Mur Pierres Enduit projeté (A)		
	61	Mur Pierres Enduit projeté (B)		
	62	Mur Pierres Enduit projeté (D)		
	63	Porte Métal Métal (Mur A)		
	64	Porte Pvc (Mur D)		
	65	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture		
	66	Escalier Pierres ---		
	67	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D4 
	68	Plafond Plâtre Peinture		
	69	Plancher Carrelage Carrelage		
	70	Mur Plâtre Peinture (A)		
	71	Mur Plâtre Peinture (B)		
72	Mur Plâtre Peinture (C)			
73	Mur Plâtre Peinture (D)			
74	Porte Pvc (Mur A)			
Immeuble 1er étage Pièce à vivre	75	Fenêtre Pvc (Mur A)		
	76	Fenêtre gauche Pvc (Mur C)		
	77	Fenêtre droite Pvc (Mur C)		
	78	Fenêtre Pvc (Mur D)		
	79	Volet(s) Bois Peinture (Mur A)		
	80	Volet(s) gauche Métal peinture (Mur C)		
	81	Volet(s) droite Métal peinture (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	82	Volet(s) Métal peinture (Mur D)		
	83	Jambage gauche Plâtre Peinture (Mur A)		
	84	Jambage droite Plâtre Peinture (Mur A)		
	85	Jambage gauche Plâtre Peinture (Mur C)		
	86	Jambage droite Plâtre Peinture (Mur C)		
	87	Jambage gauche Plâtre Peinture (Mur D)		
	88	Jambage droite Plâtre Peinture (Mur D)		
	89	Allège Plâtre Peinture (Mur A)		
	90	Allège gauche Plâtre Peinture (Mur C)		
	91	Allège droite Plâtre Peinture (Mur C)		
	92	Allège Plâtre Peinture (Mur D)		
	93	Garde Corps / Rampe / main courante gauche Métal Peinture (Mur C)		
	94	Garde Corps / Rampe / main courante droite Métal Peinture (Mur C)		
	95	Plinthe(s) Bois Peinture		
	96	Escalier - Rampe Bois Vernie		
	97	Escalier Bois Vernie		
	98	Limon Bois Vernie		
	Immeuble 1er étage Placard sous escalier	172	Plafond Bois ---	
173		Plancher Carrelage Carrelage		
174		Mur Plâtre Peinture (A)		
175		Mur Plâtre Peinture (B)		
176		Mur Plâtre Peinture (C)		
177		Mur Plâtre Peinture (D)		
178		Porte Bois Peinture (Mur A)		
99		Plafond Plâtre Peinture		
100		Plancher Bois Bois		
101		Mur Plâtre Peinture (A)		
Immeuble 2ème étage Cage d'escalier	102	Mur Plâtre Peinture (B)		
	103	Mur Plâtre Peinture (C)		
	104	Mur Plâtre Peinture (D)		
	105	Mur Plâtre Peinture (E)		
	106	Mur Plâtre Peinture (F)		
	107	Fenêtre Bois Vernie		
	108	Jambage Plâtre Peinture		
	109	Plinthe(s) Bois Peinture		
	110	Escalier - Rampe Bois Vernie		
	111	Escalier Bois Vernie		
112	Limon Bois Vernie			
Immeuble 2ème étage Chambre 1	113	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D5 
	114	Plafond Plâtre Peinture		
	115	Plancher Bois Bois		
	116	Mur Plâtre Peinture (A)		


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	117	Mur Plâtre Peinture (B)		
	118	Mur Plâtre Peinture (C)		
	119	Mur Plâtre Peinture (D)		
	120	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	121	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	122	Fenêtre Pvc (Mur D)		
	123	Plinthe(s) Bois Peinture		
	124	Jambage Platre Peinture (Mur C)		
	125	Jambage Platre Peinture (Mur D)		
	126	Allège Plâtre Peinture (Mur C)		
	127	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture (Mur C)		
	128	Volet(s) Métal peinture (Mur C)		
	129	Volet(s) Métal peinture (Mur D)		
	130	Plafond Plâtre Peinture		
	131	Plancher Bois Bois		
	132	Mur Plâtre Peinture (A)		
	133	Mur Plâtre Peinture (B)		
	134	Mur Plâtre Peinture (C)		
	135	Mur Plâtre Peinture (D)		
	136	Mur Plâtre Peinture (E)		
Immeuble 2ème étage Chambre 2	137	Mur Plâtre Peinture (F)		
	138	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	139	Fenêtre Pvc (Mur D)		
	140	Jambage Platre Peinture (Mur D)		
	141	Plinthe(s) Bois Peinture		
	142	Escalier - Rampe Bois Vernie		
	143	Escalier Bois Vernie		
	144	Limon Bois Vernie		
	145	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D6 
	158	Plafond Plâtre Peinture		
	159	Plancher Bois Bois		
	160	Mur Plâtre Peinture (A)		
	161	Mur Plâtre Peinture (B)		
	162	Mur Plâtre Peinture (C)		
Immeuble 2ème étage Salle d'eau	163	Mur Plâtre Peinture (D)		
	164	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	165	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	166	Jambage Platre Peinture (Mur C)		
	167	Plinthe(s) Bois Peinture		
	168	Mur Faïence Faïence (A)		
	169	Mur Faïence Faïence (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Immeuble 3ème étage Mezzanine	170	Mur Faïence Faïence (D)		
	171	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D7 
	146	Plafond Plâtre Peinture		
	147	Plancher Bois Bois		
	148	Mur Plâtre Peinture (A)		
	149	Mur Plâtre Peinture (B)		
	150	Mur Plâtre Peinture (C)		
	151	Mur Plâtre Peinture (D)		
	152	Fenêtre Bois Vernie		
	153	Jambage Platre Peinture		
	154	Escalier Bois Vernie		
	155	Limon Bois Vernie		
	156	Escalier - Rampe Bois Vernie		
	157	Plinthe(s) Bois Peinture		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision			Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH	EC		Préco
58	Toitures / Ardoises	Immeuble 1er étage Abri	PL		D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision			Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	EC	
1	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre	SO		D1		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
34	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble Rez de chaussée Salle d'eau	SO		D2		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
67	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble 1er étage Pièce à vivre	SO		D4			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
113	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble 2ème étage Chambre 1	SO		D5			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
145	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble 2ème étage Chambre 2	SO		D6			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
171	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble 2ème étage Salle d'eau	SO		D7			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièremment** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Immeuble - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Immeuble - 1er étage
- Planche 3/4 : Immeuble - 2ème étage
- Planche 4/4 : Immeuble - 3ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier :	2205GF345-2				
N° planche :	1/4	Version :	1	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Immeuble - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

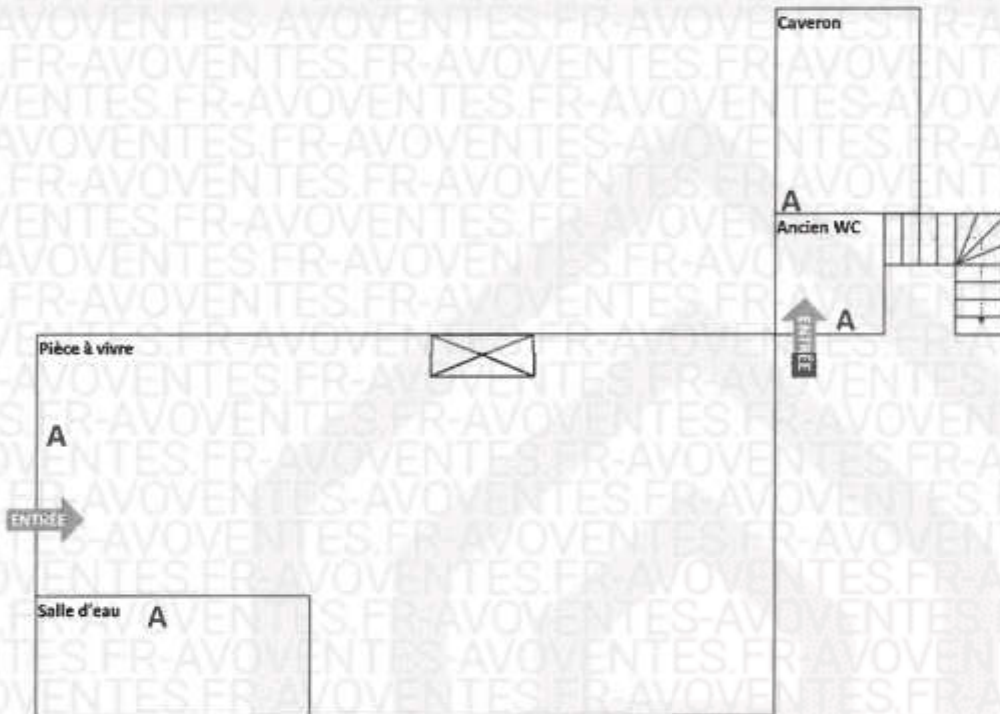


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
N° dossier : 2205GF345-2			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Immeuble - 1er étage
N° planche : 2/4	Version : 1	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			

Document sans échelle remis à titre indicatif

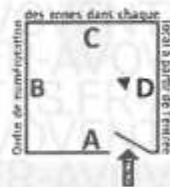
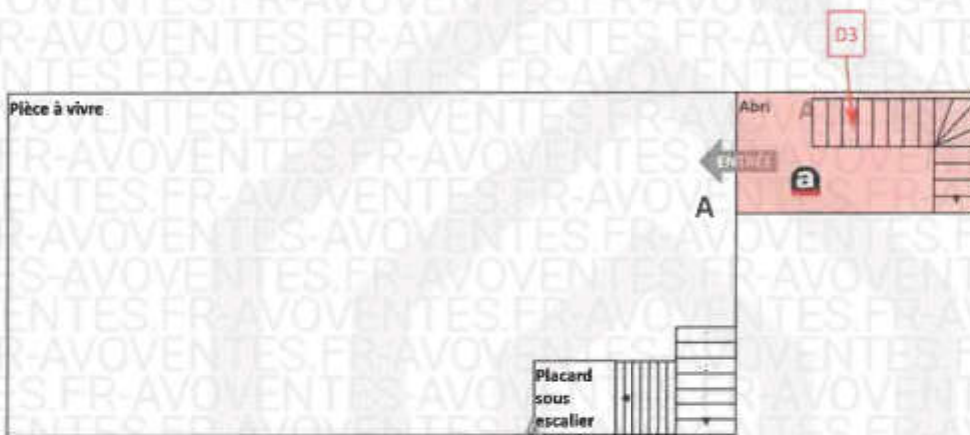


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier : 2205GF345-2				
N° planche : 3/4	Version : 1	Type : Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Immeuble - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

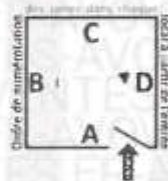
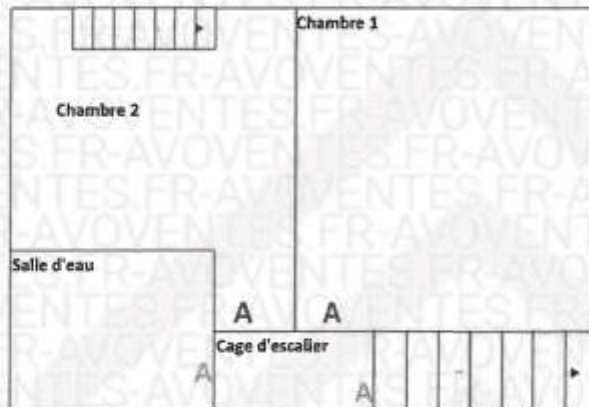


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
<i>N° dossier :</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche :</i> 4/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Immeuble - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

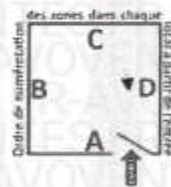
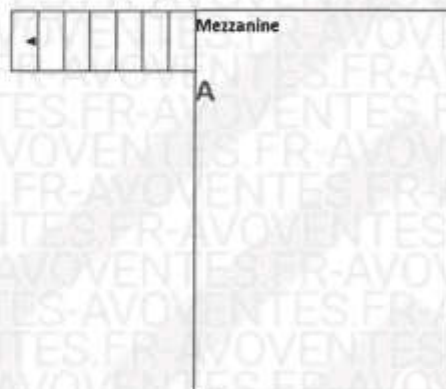


Planche photographique



D.O. n° 3 sur Plafond Charpente
traditionnelle bois Ardoises composites

Attestation d'assurance

Attestation

AGENDA DIAGNOSTICS

Je soussigné, **Monsieur AGENDA**, en qualité de Directeur Général, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction, que :

- Le Cabinet AGENDA dispose des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des prestations de diagnostic, de constat, de mesure et de suivi des ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

AGENDA DIAGNOSTICS

Passage Beltrus
12 Rue du Général Domatz
71400 AUTUN
Tél : 03 85 54 61 81
Site Web : 03 85 54 61 81 - APE 7420 B

Certifications

Certifications

N° de la certification	Titulaire	Décret de certification
00101001	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101002	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101003	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101004	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101005	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101006	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101007	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101008	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101009	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101010	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101011	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101012	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101013	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101014	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101015	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101016	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101017	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101018	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101019	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101020	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101021	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101022	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101023	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101024	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101025	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101026	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101027	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101028	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101029	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101030	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101031	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101032	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101033	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101034	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101035	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101036	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101037	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101038	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101039	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101040	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101041	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101042	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101043	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101044	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101045	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101046	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101047	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101048	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101049	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101050	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101051	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101052	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101053	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101054	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101055	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101056	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101057	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101058	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101059	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101060	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101061	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101062	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101063	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101064	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101065	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101066	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101067	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101068	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101069	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101070	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101071	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101072	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101073	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101074	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101075	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101076	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101077	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101078	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101079	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101080	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101081	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101082	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101083	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101084	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101085	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101086	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101087	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101088	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101089	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101090	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101091	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101092	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101093	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101094	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101095	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101096	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101097	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101098	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101099	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21
00101100	AGENDA DIAGNOSTICS	2008-01-21

AGENDA DIAGNOSTICS

Passage Beltrus
12 Rue du Général Domatz
71400 AUTUN
Tél : 03 85 54 61 81
Site Web : 03 85 54 61 81 - APE 7420 B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné, **Monsieur AGENDA**, en qualité de Directeur Général, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

AGENDA DIAGNOSTICS

Passage Beltrus
12 Rue du Général Domatz
71400 AUTUN
Tél : 03 85 54 61 81
Site Web : 03 85 54 61 81 - APE 7420 B



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **14 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 418**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **RDC**
Nature du bâtiment : **Immeuble collectif**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire :

Donneur d'ordre :

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **26/05/2022**
Mission réalisée le : **25/05/2022**
Auteur du constat : 
Contrat d'assurance : **AAA IV . 107 330 33 304**
Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**
N° de série : **3170**
Date chargement source : **25/04/2018**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **444 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	196	56	122	0	13	5
Pourcentage	100,00 %	28.58 %	62.24 %	0 %	6.63 %	2.55 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2205GF345-2 #P
Ordre de mission du :	25/05/2022
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ouvrage conformément à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	AGAVOENTES.FR : livrée le 01/03/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien :	Antérieur à 1949
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Locataire : Les locataires
Accompagnateur(s) :	MAITRE Aude BONNET (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (25/05/2023) si utilisé avant vente, 6 ans (25/05/2028) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	0
		Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	2
≥ seuil		État d'usage (EU)	2
		Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
261					Mesure test	1,0			

Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Droite	0,3			
3	A	Allège	Plâtre	Peinture	Gauche	0,5		0	
4					Gauche	0,1			
5	B	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	0,6		0	
6					Droite	0,3			
7	C	Allège droite	Plâtre	Peinture	Gauche	0,5		0	
8					Droite	0,1			
9	C	Allège gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	0,5		0	
10					Droite	0,1			
11	B	Cheminée	Pierres	---	Gauche	0,2		0	
12					Gauche	0,5			
13	SO	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Droite	0,6		0	
14					Gauche	0,2			
15	B	Jambage	Platre	Peinture	Droite	0,3		0	
16					Droite	0,1			
17	A	Jambage droite	Platre	Peinture	Gauche	0,2		0	
18					Droite	0,4			
19	B	Jambage droite	Platre	Peinture	Gauche	0,5		0	
20					Gauche	0,3			
21	C	Jambage droite	Platre	Peinture	Droite	0,4		0	
22					Droite	0,2			
23	A	Jambage gauche	Platre	Peinture	Gauche	0,5		0	
24					Gauche	0,1			
25	B	Jambage gauche	Platre	Peinture	Droite	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
26	C	Jambage gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	0,1		0	
27					Droite	0,3			
28	C	Jambage milieu	Plâtre	Peinture	Droite	0,5		0	
29					Gauche	0,6			
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
31					> 1 m	0,4			
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
33					> 1 m	0,6			
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
35					< 1 m	0,6			
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
37					> 1 m	0,6			
38	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
39					> 1 m	0,5			
40	F	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
41					< 1 m	0,6			
42	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
43					Sud	0,6			
44	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
45					Droite	0,5			
46	F	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
47					Dormant	0,5			
48	F	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
49					Ouvrant	0,4			
50	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		10,0	D	3	Cloquage
51	A	Volet(s) - Extérieur	Métal	Peinture		0,5		0	
52	B	Volet(s) - Extérieur	Métal	peinture		0,1		0	
53	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		9,8	D	3	Cloquage
54	A	Volet(s) - Intérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
55	B	Volet(s) - Intérieur	Métal	peinture		0,4		0	
-	A	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **38**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **54**

% d'unités de classe 3 : **5 %**

Immeuble Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	SO	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Gauche	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
57					Droite	0,4			
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
59					< 1 m	0,3			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
61					< 1 m	0,5			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
63					> 1 m	0,5			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
65					< 1 m	0,5			
66	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
67					Sud	0,5			
68	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
69					Gauche	0,6			
-	A	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Immeuble Rez de chaussée Ancien WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
70	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
71					Dormant	0,5			
72	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
73					Dormant	0,1			
-	A	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Pierres	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Immeuble Rez de chaussée Caveron

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Pierres	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue	Terre battue	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Immeuble 1er étage Abri

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
74	SO	Garde Corps / Rampe / main courante	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
75					Gauche	0,2			
76	D	Porte - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
77					Ouvrant	0,4			
78	A	Porte - Intérieur	Métal	Métal	Ouvrant	6,0	D	3	Cloquage
79					Dormant	6,2			
80	D	Porte - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
81					Dormant	0,6			
-	SO	Escalier	Pierres	---	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres	Enduit projeté	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois	Ardoises composites	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Pierres	---	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
 % d'unités de classe 3 : **10 %**

Immeuble 1er étage Pièce à vivre

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
82	A	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
83					Gauche	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	D	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	0,4		0	
85					Gauche	0,6			
86	C	Allège droite	Plâtre	Peinture	Droite	0,2		0	
87					Gauche	0,4			
88	C	Allège gauche	Plâtre	Peinture	Gauche	0,1		0	
89					Droite	0,1			
90	SO	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Gauche	0,1		0	
91					Droite	0,6			
92	SO	Escalier	Bois	Vernie	Gauche	0,1		0	
93					Droite	0,6			
94	SO	Escalier - Rampe	Bois	Vernie	Gauche	0,1		0	
95					Droite	0,6			
96	C	Garde Corps / Rampe / main courante droite	Métal	Peinture	Gauche	1,9	EU	2	Usure par friction
97	C	Garde Corps / Rampe / main courante gauche	Métal	Peinture	Gauche	1,7	EU	2	Usure par friction
98	A	Jambage droite	Platre	Peinture	Droite	0,5		0	
99					Gauche	0,6			
100	C	Jambage droite	Platre	Peinture	Gauche	0,1		0	
101					Droite	0,2			
102	D	Jambage droite	Platre	Peinture	Gauche	0,2		0	
103					Droite	0,2			
104	A	Jambage gauche	Platre	Peinture	Droite	0,2		0	
105					Gauche	0,4			
106	C	Jambage gauche	Platre	Peinture	Gauche	0,1		0	
107					Droite	0,1			
108	D	Jambage gauche	Platre	Peinture	Gauche	0,3		0	
109					Droite	0,4			
110	SO	Limon	Bois	Vernie	Gauche	0,1		0	
111					Droite	0,3			
112	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
113					< 1 m	0,6			
114	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
115					< 1 m	0,5			
116	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
117					< 1 m	0,5			
118	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
119					< 1 m	0,5			
120	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
121					Sud	0,3		0	
122	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
123					Gauche	0,4			
124	A	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		12,0	D	3	Cloquage
125	D	Volet(s) - Extérieur	Métal	peinture		1,7	EU	2	Usure par friction
126	A	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		13,0	D	3	Cloquage
127	D	Volet(s) - Intérieur	Métal	peinture		1,5	EU	2	Usure par friction
128	C	Volet(s) droite - Extérieur	Métal	peinture		1,4	EU	2	Usure par friction

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
129	C	Volet(s) droite - Intérieur	Métal	peinture		1,8	EU	2	Usure par friction
130	C	Volet(s) gauche - Extérieur	Métal	peinture		1,8	EU	2	Usure par friction
131	C	Volet(s) gauche - Intérieur	Métal	peinture		1,5	EU	2	Usure par friction
-	A	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **36**

 Nombre de mesures : **50**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **6 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 1er étage Placard sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
133					< 1 m	0,4			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
135					> 1 m	0,4			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
137					< 1 m	0,6			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
139					> 1 m	0,3			
140	PL	Plafond	Bois	---	Sud	0,2		0	
141					Nord	0,3			
142	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
143					Dormant	0,4			
144	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
145					Ouvrant	0,6			
-	SO	Plancher	Carrelage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 2ème étage Cage d'escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
146	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernie	Dormant	0,2		0	
147					Ouvrant	0,5			
148	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
149					Dormant	0,5			
150	PL	Jambage	Platre	Peinture	Droite	0,2		0	
151					Gauche	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
152					< 1 m	0,3			
153	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
154					< 1 m	0,4			
155	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
156					< 1 m	0,4			
157	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
158					< 1 m	0,2			
159	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
160					> 1 m	0,1			
161	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
162					< 1 m	0,4			
163	F	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
164					Nord	0,6			
165	PL	Plafond	Platre	Peinture	Sud	0,6		0	
166					Gauche	0,1			
167	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
-	SO	Escalier	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Escalier - Rampe	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Limon	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 2ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
168					Gauche	0,1			
169	C	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	0,5		0	
170					Gauche	0,2			
171	SO	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Droite	0,4		0	
172	C	Garde Corps / Rampe / main courante	Métal	Peinture	Gauche	1,9	EU	2	Usure par friction
173					Gauche	0,1			
174	C	Jambage	Platre	Peinture	Droite	0,3		0	
175					Gauche	0,1			
176	D	Jambage	Platre	Peinture	Droite	0,3		0	
177					< 1 m	0,2			
178	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
179					> 1 m	0,3			
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
181					> 1 m	0,3			
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
183					< 1 m	0,3			
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
185	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
186					Sud	0,2			
187	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
188					Droite	0,6			
189	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
190					Ouvrant	0,5			
191	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
192					Ouvrant	0,6			
193	C	Volet(s) - Extérieur	Métal	peinture		6,3	EU	2	Usure par friction
194	D	Volet(s) - Extérieur	Métal	peinture		6,0	EU	2	Usure par friction
195	C	Volet(s) - Intérieur	Métal	peinture		6,0	EU	2	Usure par friction
196	D	Volet(s) - Intérieur	Métal	peinture		6,3	EU	2	Usure par friction
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **20**

 Nombre de mesures : **29**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
197	SO	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Droite	0,2		0	
198					Gauche	0,6			
199	SO	Escalier	Bois	Vernie	Gauche	0,4		0	
200					Droite	0,4			
201	SO	Escalier - Rampe	Bois	Vernie	Gauche	0,2		0	
202					Droite	0,6			
203	D	Jambage	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
204					Gauche	0,4			
205	SO	Limon	Bois	Vernie	Gauche	0,2		0	
206					Droite	0,5			
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
208					< 1 m	0,5			
209	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
210					> 1 m	0,6			
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
212					< 1 m	0,6			
213	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
214					< 1 m	0,6			
215	E	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
216					< 1 m	0,5			
217	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
218					> 1 m	0,5			
219	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
220					Sud	0,5			
221	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
222					Gauche	0,5			
223	A	Porte Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
224					Ouvrant	0,4			
225	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
226					Dormant	0,6			
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 2ème étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
227	SO	Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Gauche	0,3		0	
228					Droite	0,6			
229	C	Jambage	Plâtre	Peinture	Droite	0,3		0	
230					Gauche	0,5			
231	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
232					< 1 m	0,5			
233	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
234					> 1 m	0,3			
235	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
236					< 1 m	0,5			
237	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
238					> 1 m	0,2			
239	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
240					Sud	0,6			
241	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
242					Droite	0,4			
243	A	Porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
244					Dormant	0,5			
245	A	Porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
246					Dormant	0,6			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Immeuble 3ème étage Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
247	PL	Jambage	Platre	Peinture	Droite	0,3		0	
248					Gauche	0,6			
249	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
250					> 1 m	0,4			
251	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
252					< 1 m	0,5			
253	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
254					> 1 m	0,6			
255	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
256					> 1 m	0,5			
257	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
258					Nord	0,6			
259	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
260					Gauche	0,3			
-	SO	Escalier	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Escalier - Rampe	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Fenêtre	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Limon	Bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Bois	Bois	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Immeuble - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Immeuble - 1er étage
- Planche 3/4 : Immeuble - 2ème étage
- Planche 4/4 : Immeuble - 3ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier: 2205GF345-2				
N° planche: 1/4	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

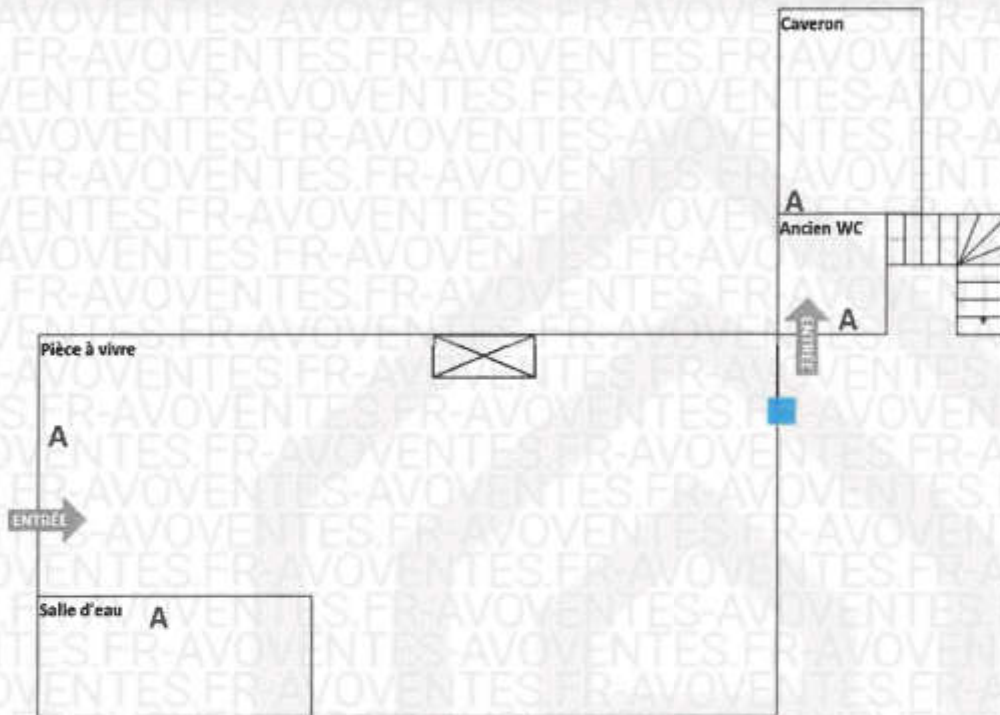


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
<i>N° dossier:</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Immeuble - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

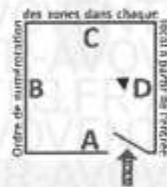
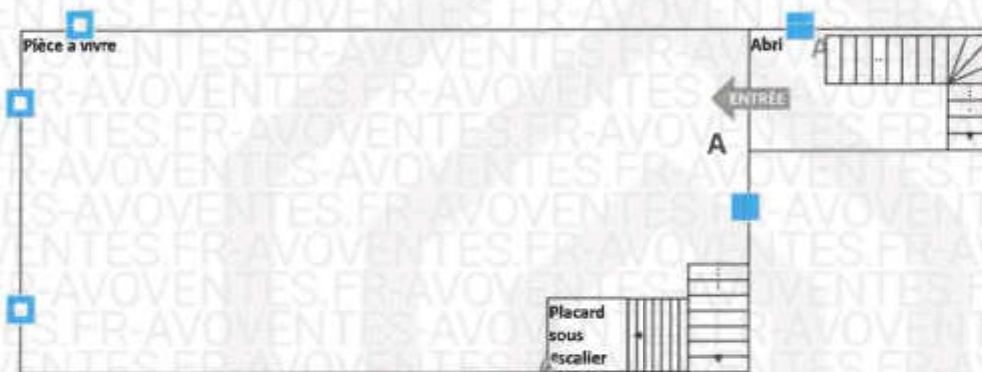


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

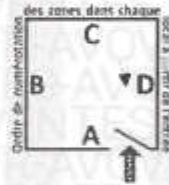
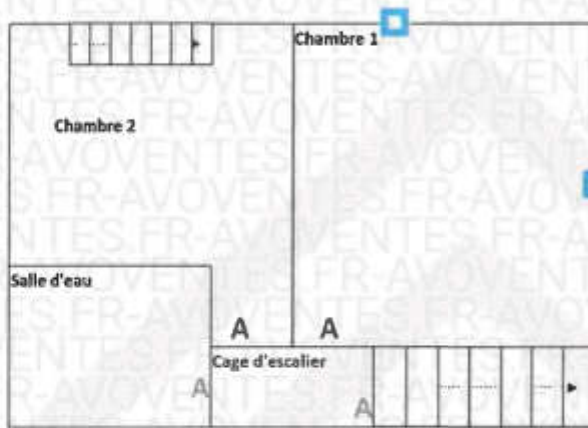
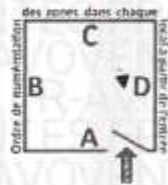
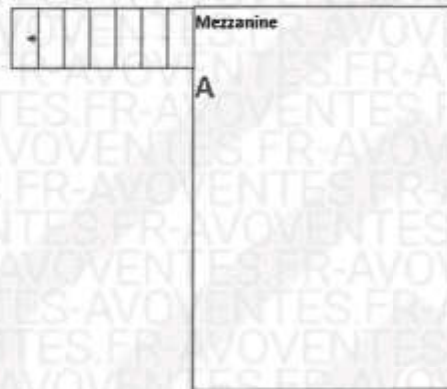


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY
<i>N° dossier:</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Immeuble - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **14 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 418**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Appartement**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **RDC**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **14**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (s) :

Propriétaire :

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

é le 21/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CAS I RES)

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN

N° SIRET : SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **107 558 53 504**

Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2205GF345-2 #E1

Ordre de mission du :

25/05/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :

MAITRE Aude BONNET (Huissier)

Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.



- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage


Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
3 / B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. Localisation : Appareil général de commande et de protection	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLE DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

- (1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant



Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **25/05/2022**

Opérateur de diagnostic

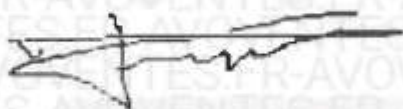
État rédigé à **AUTUN**, le

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/05/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/05/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497
838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.



DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudance ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.



SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre
Index Heures Pleines	53767
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	Pièce à vivre
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	40 A

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	32 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	32 Ω
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	$\geq 10 \text{ mm}^2$



DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	25 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable



Planche photographique



D.O. n° 3 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°1 (AGCP)
 PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)
 TRP n°1 sur install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



COMPTEUR sur install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°2 (AGCP)
 PROTEC.DIFF. sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)
 TRP n°1 sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°2



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **14 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 418**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Appartement**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **1** Paller : **Sans objet** N° de porte : **14** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (Propriétaire :

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **AVOVENTES.FR**
Certification n°C2769 délivrée le 21/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**
12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN
N° SIRET : **SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B**
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **107 558 53 504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2205GF345-2 #E2**
Ordre de mission du : **25/05/2022**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MAITRE Aude BONNET (Huissier)**



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être rattachés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1) (2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
3 / B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Immeuble 3ème étage Mezzanine	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **25/05/2022**

Opérateur de diagnos

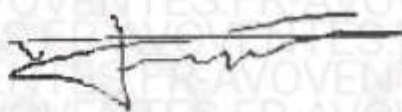
État rédigé à **AUTUN**,

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/05/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/05/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497
838 00025 - APE 7490B



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.



PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble 1er étage Pièce à vivre
Index Heures Pleines	2842
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble 1er étage Pièce à vivre
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	Pièce à vivre



Caractéristique	Valeur
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	40 A

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	26 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	26 Ω
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	Non vérifiable

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Immeuble 1er étage Pièce à vivre
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable



Planche photographique



D.O. n° 3 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°1 (AGCP)
PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°2 (AGCP)
PROTEC.DIFF. sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°2



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)





CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81
agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **14 Rue d'Auxerre**
58210 VARZY
Référence cadastrale : **AE / 418**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **1er**
Type de bâtiment : **Appartement**
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butané
Distributeur de gaz : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le do

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification :

N° de téléphone :

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **315769**

DESIGNATION DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Certification n° **02709** délivrée le **01/03/2018** pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA
12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN
N° SIRET : **SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B**

Compagnie d'assurance :

AXA N° de police : **107 558 53 504** Validité : du **01/01/2022** au **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2205GF345-2 #G1
Ordre de mission du :	25/05/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MAITRE Aude BONNET (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	DEVILLE DMV 24
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	1er étage Pièce à vivre
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2

Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	1er étage Pièce à vivre
	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



Observations

La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil.
Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

- Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **25/05/2022**

Opérateur de diagnost

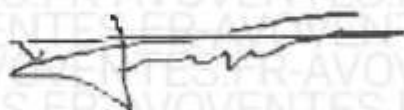
Etat rédigé à **AUTUN**, le **25/05/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/05/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/05/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497
838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique



D.O. n° 3 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°1 (AGCP) PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)

TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°2 (AGCP) PROTEC.DIFF. sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°2



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



DPE diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

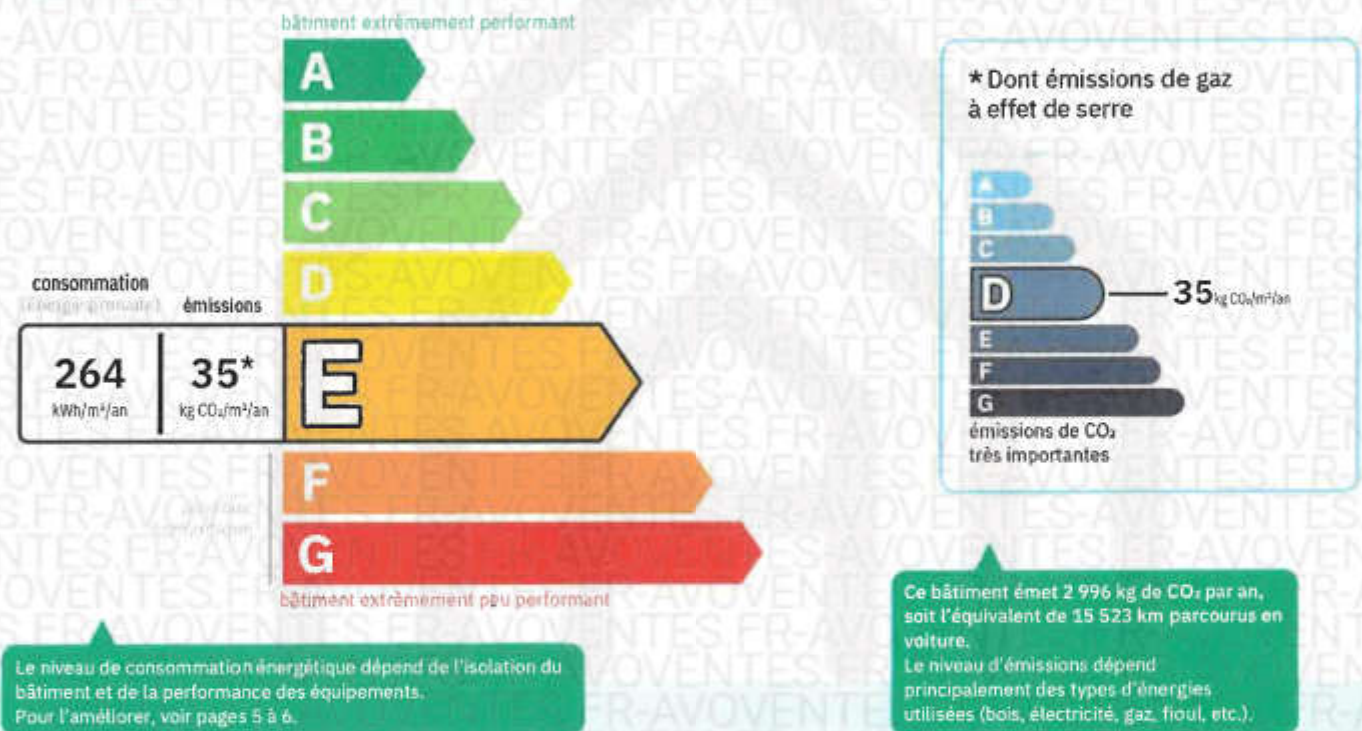
n° : 2258E11625042
établi le : 26/05/2022
valable jusqu'au : 25/05/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY**
type de bien : immeuble collectif
année de construction : Avant 1948
surface habitable : **84,93 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **84,93 m²**
nombre de logements : 1

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **1 520 €** et **2 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

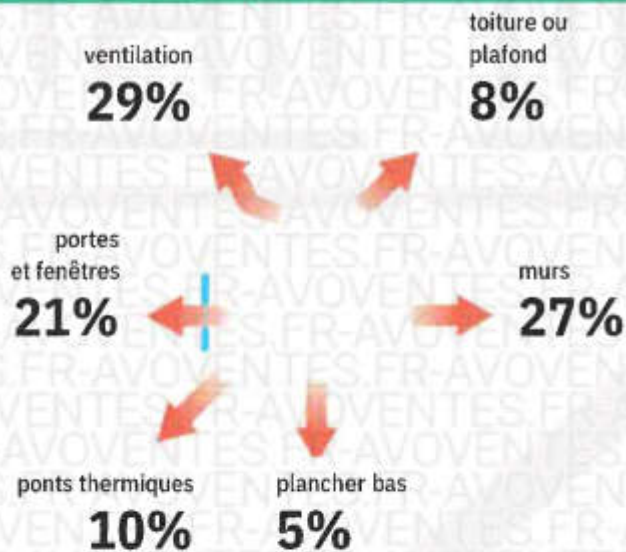
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET AGENDA
12 RUE DU GENERAL DEMETZ 71400
AUTUN
diagnostiqueur

tel : 03 85 54 61 81
email : agenda71ouest@agendadiagnostics.fr
n° de certification : C2769
organisme de certification LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *

Le niveau de confort d'été est variable selon les logements et ne peut être évalué à l'échelle du bâtiment.

DEFINISSANT

MOYEN

NON

Les caractéristiques de votre bâtiment améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bâtiment traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	9 992 (9 992 é.f.)	entre 720 € et 980 €	
	 électrique	8 182 (3 558 é.f.)	entre 530 € et 730 €	
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1 637 (1 637 é.f.)	entre 110 € et 170 €	
	 électrique	1 864 (810 é.f.)	entre 120 € et 170 €	
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	
 éclairage	 électrique	356 (155 é.f.)	entre 20 € et 40 €	
 auxiliaires	 électrique	421 (183 é.f.)	entre 20 € et 40 €	
énergie totale pour les usages recensés		22 452 kWh (16 335 kWh é.f.)	entre 1 520 € et 2 130 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 119l par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -19% sur votre facture

astuces (plus facile si le bâtiment dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée par logement
→ 119l/jour d'eau chaude à 40°C

48l consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.




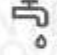



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements

Vue d'ensemble du bâtiment






	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) autres isolée avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle gaz basse température installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 50 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre bâtiment et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un bâtiment très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre bâtiment (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




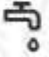
1 Les travaux essentiels

montant estimé : 5 900 à 8 800 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 17 400 à 26 100 €

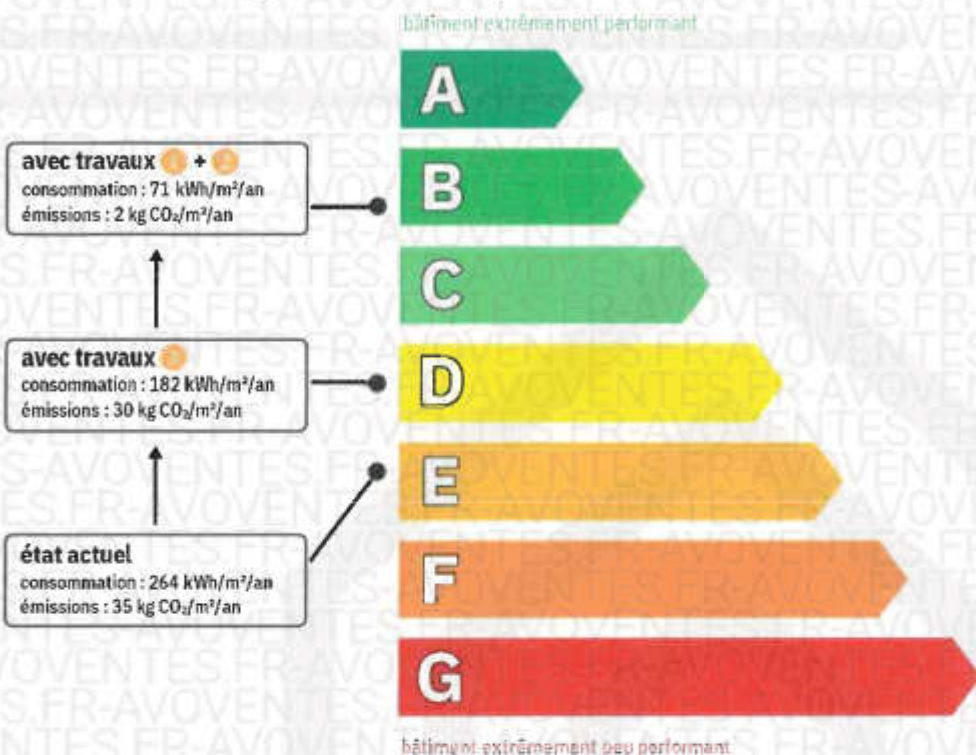
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 4 COP = 3

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



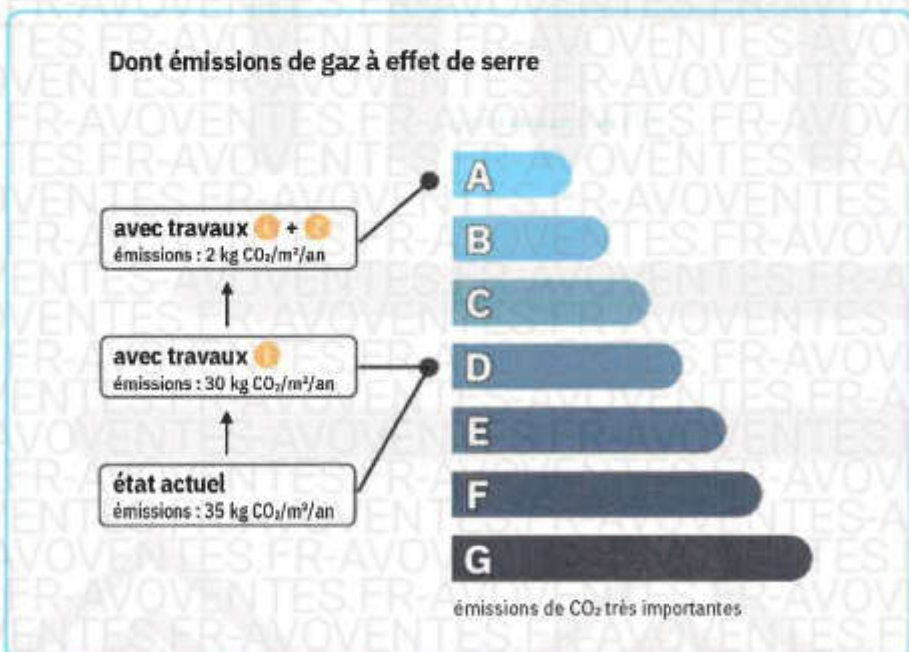
FAIRE
TOUT FAIRE EN UN SEUL

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0900 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel valide : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 2205GF345-2 #D** Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **25/05/2022**
 Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**
 Référence de la parcelle cadastrale : **AE / 418**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	58 Nièvre
Altitude	donnée en ligne	226 m
Type de bien	mesurée ou observée	Immeuble Complet
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable de l'immeuble	mesurée ou observée	84,93 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	-
Nombre de niveaux de l'immeuble	mesurée ou observée	4
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,35 m
Nb. de logements du bâtiment	mesurée ou observée	1
Coef IFC	document fourni	0

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface du mur	mesurée ou observée	78,7 m²
Type de local adjacent	mesurée ou observée	l'extérieur
Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 1 Sud, Est, Ouest		
Épaisseur mur	mesurée ou observée	50 cm
Isolation	mesurée ou observée	oui (observation indirecte)
Année isolation	valeur par défaut	Avant 1948
Enduit sur matériaux anciens	mesurée ou observée	oui
Surface du mur	mesurée ou observée	64,22 m²
Type de local adjacent	mesurée ou observée	un local chauffé
Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 2 Nord		
Épaisseur mur	mesurée ou observée	40 cm
Isolation	mesurée ou observée	oui (observation indirecte)
Année isolation	valeur par défaut	Avant 1948
Plancher		
Surface de plancher bas	mesurée ou observée	31,07 m²

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un terre-plein
Etat isolation des parois Aue	 valeur par défaut	considéré non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	8,95 m
Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	31,07 m ²
Type de pb	 mesurée ou observée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	inconnue
Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948
Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	37,59 m ²
Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)
Piafond		
Type de ph	 mesurée ou observée	Combles aménagés sous rampants
Isolation	 mesurée ou observée	forte suspicion
Année isolation	 valeur par défaut	Avant 1948
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,24 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Fenêtre 1 Est		
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Pas de protection solaire
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque homogène
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	30 - 60°
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,66 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Fenêtre 3 Nord		
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Jalousie accordéon
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest		
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,72 m ²

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Jalousie accordéon
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	 mesurée ou observée	3,26 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Jalousie accordéon
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Surface de baies	 mesurée ou observée	3,26 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée	Jalousie accordéon
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 7 Nord	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	mesurée ou observée	1,16 m ²
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	oui
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée	Jalousie accordéon
Fenêtre 8 Est	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	mesurée ou observée	0,67 m ²
	Placement	mesurée ou observée	Plafond
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	≤ 75°
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type volets	mesurée ou observée	Pas de protection solaire	
Fenêtre 9 Ouest	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	mesurée ou observée	1,76 m ²
	Placement	mesurée ou observée	Plafond
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	≤ 75°
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	oui
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm










enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 10 Nord	Type volets	 mesurée ou observée	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,8 m²	
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord	
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical	
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui	
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non	
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	
	Porte	Type volets	 mesurée ou observée	Jalousie accordéon
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Surface de porte		 mesurée ou observée	2,19 m²	
Placement		 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest	
Type de local adjacent		 mesurée ou observée	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		 mesurée ou observée	Toute menuiserie	
Type de porte		 mesurée ou observée	Porte isolée avec double vitrage	
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée	oui	
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	
Porte 2		Surface de porte	 mesurée ou observée	2,14 m²
		Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
		Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
		Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Toute menuiserie
		Type de porte	 mesurée ou observée	Porte isolée avec double vitrage
		Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	
	Porte 3	Surface de porte	 mesurée ou observée	2,23 m²
		Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
		Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
		Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Toute menuiserie
		Type de porte	 mesurée ou observée	Porte isolée avec double vitrage
		Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	oui
		Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	en tunnel
		Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
		Pont Thermique 1	Type de pont thermique	mesurée ou observée
Type isolation			mesurée ou observée	ITI
Longueur du PT			mesurée ou observée	4,52 m

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
Pont Thermique 3	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,41 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
Pont Thermique 4	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,96 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,36 m
Pont Thermique 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
Pont Thermique 8	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Est
Pont Thermique 9	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	10,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	10,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 9	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,42 m
Pont Thermique 10	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Nord
Pont Thermique 10	Type isolation	mesurée ou observée	ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée	4,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm














enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 10 Nord
Type isolation	 mesurée ou observée	ITI
Pont Thermique 11		
Longueur du PT	 mesurée ou observée	5,5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
Type PT	 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 12		
Type isolation	 mesurée ou observée	ITI / inconnue
Longueur du PT I	 mesurée ou observée	9 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation		
Type de ventilation	 mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
Type générateur	 mesurée ou observée	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Gaz Naturel
Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	oui
Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
Chauffage		
Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution	 mesurée ou observée	inférieure à 65°C
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
Type de chauffage	 mesurée ou observée	central
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
Chauffage 2		
Type émetteur	 mesurée ou observée	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur	 mesurée ou observée	31.07 m²
Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
Type générateur	 mesurée ou observée	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
ECSanitaires		
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Gaz Naturel
Type production ECS	 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
Présence d'une régulation/Ajust. T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
Type de distribution	 mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	instantanée
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
ECSanitaires 2		
Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
Type de distribution	 mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	 mesurée ou observée	50 L

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : Z205GF345-2

Date de réalisation : 29 mai 2022 (Valable 6 mois)

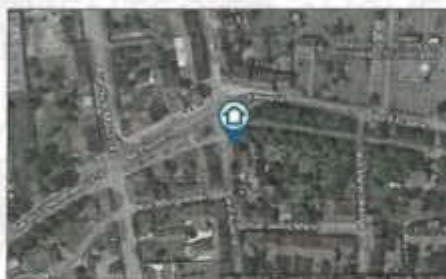
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2015-P-688 du 17 juin 2015.

www.agenda71ouest.fr

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
14 Rue d'Auxerre



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune						
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾			non		
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non		
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
	Zonage du retrait-gonflement des argiles			Oui	Aléa Moyen	
	Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾			Non		
	Bassins, Basol, Icpé			Oui	2 sites* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, pris en vertu de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018.







(3) Informations cartographiques consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Diagnostic Technique Immobilier Bourgogne

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non		
 Mouvement de terrain	Non		
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>	
 Canalisation TMD	Non		

SCOP SARLD.T.I.812 Rue du Général Demetz 71400 AUTUN
N° SIRET : 808 497 838 00017

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

clés naturelles, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015-P-689 du 17/06/2015

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 24/05/2022

I. Adresse

14 Rue d'Avxème
58210 Varzy

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : **Un risque grave ne fait pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : **Les risques miniers ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : **Les risques graves ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune**

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de déloisement non

L'immeuble est situé en zone de prescription non

1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.124-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement + voir l'article 11 de la Décret n°2016-1334 / 2016-1335 du 29 octobre 2016
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **très faible** zone 1

1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles L.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique - voir la note relative au décret n°2015-434 du 8/1/2015
 L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : **Faible** zone 1

1. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

1. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Avant 05/08/2015, les communes concernées par le SIS

Articles concernés

à l'adresse

à l'adresse

révisibles (à compléter à la demande dans les divers documents d'information)

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	08/08/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	29/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/03/2001	15/05/2001	26/03/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	08/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prisms.net

Préfecture : Nevers - Nièvre
Commune : Varzy

Adresse de l'immeuble :
14 Rue d'Auxerre
58210 Varzy
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Diagnostic Technique Immobilier Bourgogne

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DTIB-Diagnostic Technique Immobilier Bourgogne en date du 26/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2015-P-689 du 17 juin 2015

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.25

N° 2015-P- 689

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-4 et D 563-8-1 ;

Vu l'article L 174-5 du nouveau code minier ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Alène" – commune de Luzy ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aron et ses affluents" – communes de Cercy-La-Tour et Verneuil ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – commune de Oudan ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 qui fixe la liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée pour prendre en compte l'approbation des plans de prévention des risques sur les communes de Cercy-La-Tour, Luzy, Oudan et Verneuil.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr
tél : 03 86 60 70 80

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique dans les communes visées à l'article 1^{er} sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique information des acquéreurs et locataires.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr rubrique "information des acquéreurs et locataires".

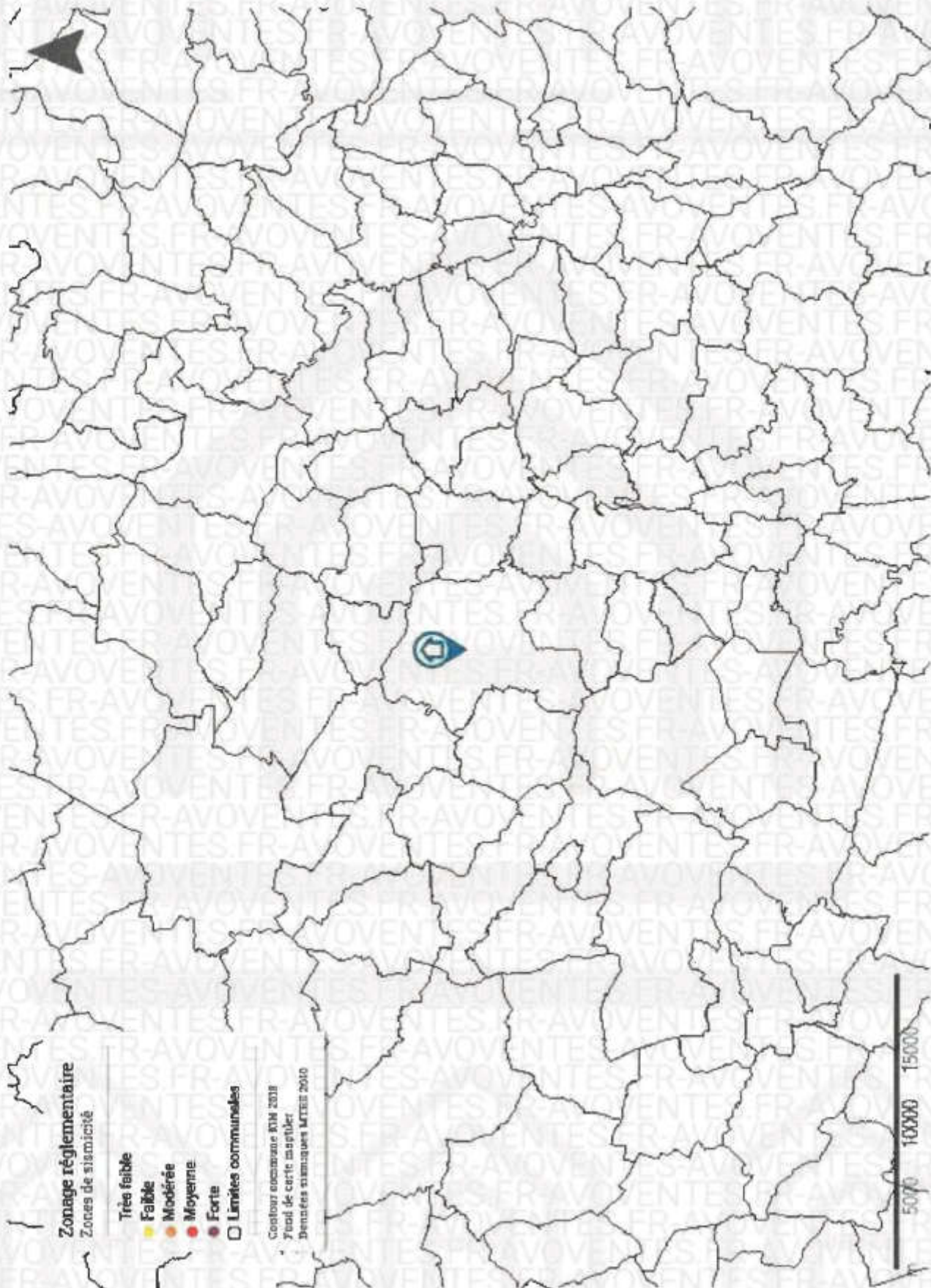
Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 17 JUIN 2015

Le Préfet

©AVOVENTES.FR



Attestation d'assurance

* **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste qu'

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amlanvie AVEC mention)
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Repérage de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 Mesurage loi Carrez
 Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
 Etat des lieux locatif
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Diagnostic télétravail
 Diagnostic de performance numérique
 Constat sécurité piscine
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
 Etat des risques et pollutions (ERP)
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

So validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 janvier 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 314 709 030 euros

Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 91727 Nanterre Cedex 727 057 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 480

Opérations d'assurance assurées de TVA - art. 261-6 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Adéliance

1/1



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

Tél : 03 85 54 61 81

agenda71ouest@agendadiagnostics.fr

©AVOVENTES.FR

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 14 Rue d'Auxerre
58210 VARZY
Référence cadastrale : AE / 418
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC
Nature de l'immeuble : Immeuble collectif
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Antérieur à 1949



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le de

Qualité du donneur d'ordre

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :

Cabinet de diagnostics :

12 RUE DU GENERAL DEMETZ – 71400 AUTUN

N° SIRET : SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 107 558 53 504

Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier :

2205GF345-2 #SU

Ordre de mission du :

25/05/2022

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Commentaires :

Néant

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 84,93 m²

(quatre-vingt quatre mètres carrés quatre vingt treize décimètres carrés)

Surface des annexes : 11,58 m² – Surface non prise en compte : 11,50 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Immeuble Rez de chaussée Pièce à vivre		28,14 m ²		
Immeuble Rez de chaussée Salle d'eau		2,93 m ²		
Immeuble Rez de chaussée Ancien WC	Remise		2,34 m ²	
Immeuble Rez de chaussée Caveron	Cave		3,74 m ²	
Immeuble 1er étage Abri	Resserre		5,50 m ²	
Immeuble 1er étage Pièce à vivre		30,01 m ²		
Immeuble 1er étage Placard sous escalier	Hauteur < 1,80 m			1,02 m ²
Immeuble 2ème étage Cage d'escalier		2,00 m ²		
Immeuble 2ème étage Chambre 1		10,26 m ²		
Immeuble 2ème étage Chambre 2		8,71 m ²		
Immeuble 2ème étage Salle d'eau		2,88 m ²		
Immeuble 3ème étage Mezzanine	Hauteur < 1,80 m			10,48 m ²
	SURFACES TOTALES	84,93 m²	11,58 m²	11,50 m²

(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **25/05/2022**

État rédigé à **AUTUN**, le **26/05/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA

12 RUE DU GENERAL DEMETZ
71400 AUTUN

TÉL : 03 85 54 61 81

SARL au Capital de 9000 Euros - SIRET 808 497 838 00025 - APE 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Immeuble - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Immeuble - 1er étage
- Planche 3/4 : Immeuble - 2ème étage
- Planche 4/4 : Immeuble - 3ème étage


Légende					
	Surface privative		Surface non prise en compte		Surface annexes



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - Rez de chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif

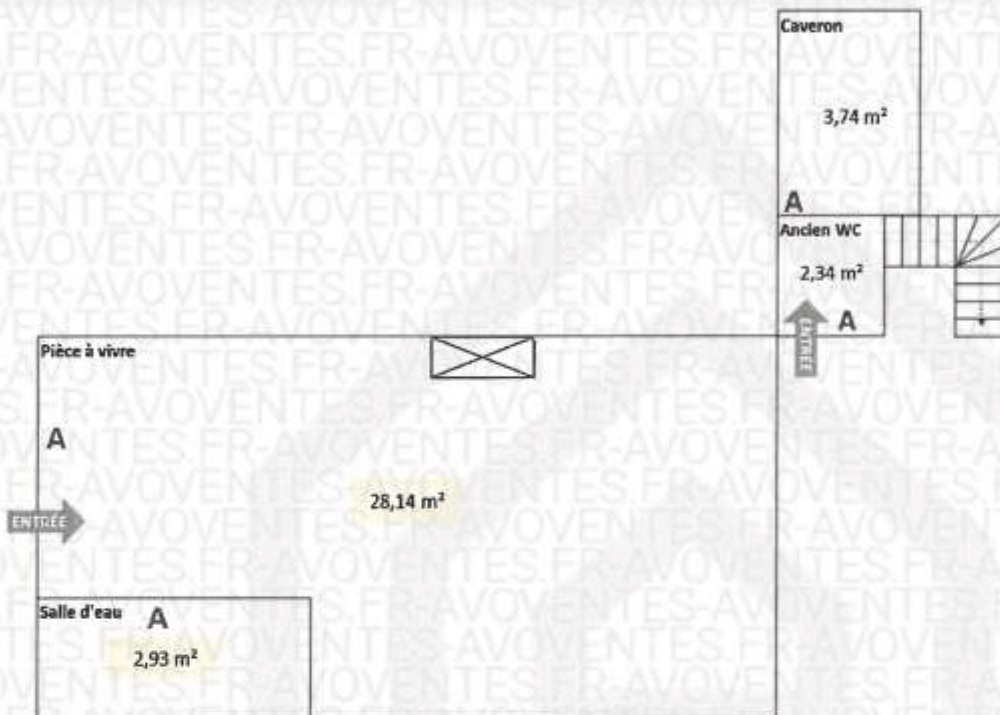




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
N° dossier: 2205GF345-2				
N° planche: 2/4	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

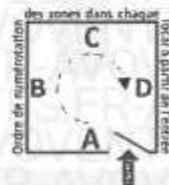
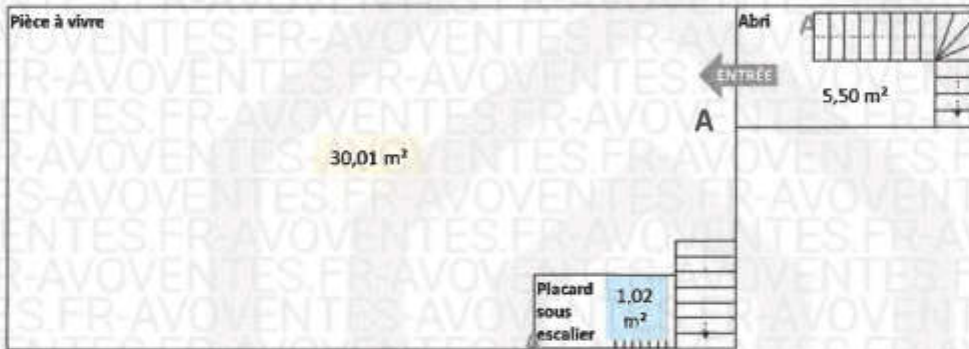




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - 2ème étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif

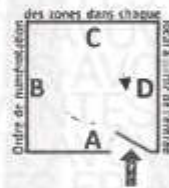
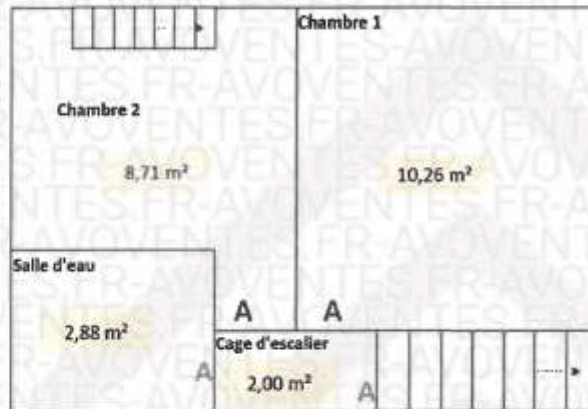




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 14 Rue d'Auxerre 58210 VARZY	
<i>N° dossier:</i> 2205GF345-2				
<i>N° planche:</i> 4/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Immeuble - 3ème étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif

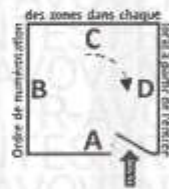
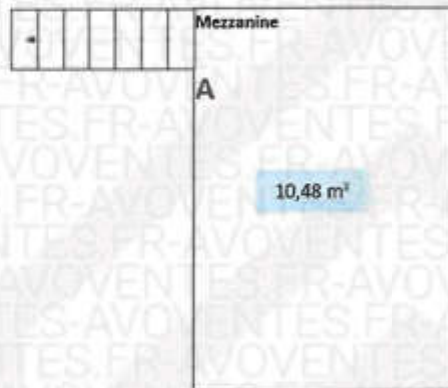




Planche photographique



D.O. n° 3 sur Plafond Charpente traditionnelle bois Ardoises composites



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°1 (AGCP)
PROTEC.DIFF. sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Appartement Rez de chaussée Pièce à vivre)



COMPTEUR sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.4.3 i sur Install. n°2 (AGCP)
PROTEC.DIFF. sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)
TRP n°1 sur Install. n°2 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°2



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Immeuble 1er étage Pièce à vivre)





Attestation d'assurance

▪ **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

Bénéficiaire du contrat n° 1075... par lequel l'assuré est assuré par AXA France IARD des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 3 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat parasitaire - Diagnostic Mèresules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des prescriptions
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic H2N travail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrains différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de résiliation prévues par les Conditions Générales de l'Assurance ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 234 780 030 Euros
Siège social : 318, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 450 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 723 007 680
Distribution d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1